

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 avril 2026**  
~~~~~

MODALITÉS D'APPLICATION DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS
CONDITIONS DE MISE EN PLACE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 avril 2026 à 17h00 en salle du Chai de la Gare à Gignac, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 avril 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Anne THEVENOT, M. Pierre BOLLIET, M. Sébastien SOULIER, Mme Pauline CURTAN, Mme Amélie DREVET, M. Serge FALZON, Mme Marie-Hélène DELTORT, Mme Véronique DURAND, Mme Tiphaine COMBY, Mme Virginie POUJOL, Mme Angélique BAILLY, Mme Nathalie PEREZ, M. René GARRO, Mme Lydia BRAILLY, M. Pascal MATELET, M. Alexandre MONACO, M. Michaël TOURSEL, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, Mme Hélène BONNIER, Mme Anna ASFART, M. Gilles HENRY, Mme Nathalie GALLIERE, M. Denis TERRAILLON, Mme Valérie ASTIER, M. Jean-Marie VIAL, Mme Sophie RUGGIERI, Mme Elisabeth PONS, M. Jean-Pierre BES, Mme Fabienne SERVEL, Mme Christine GRANIER, M. David CABLAT, Mme Florence QUINONERO, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, M. Stéphane SIMON, Mme Véronique NEIL, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Philippe LASSALVY, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, M. Pierre AMALOU, Mme Cécile LEMOINE, M. Philippe SALASC, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Quorum : 26	Présents : 51	Votants : 51	Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8 ;

CONSIDERANT que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;
- le droit à la formation est un droit individuel soumis à l'accord préalable de l'établissement ;
- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local ;
- la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 24 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau, annexé au compte administratif, récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'inscrire le droit à la formation dans les orientations telles que proposées ci-dessous :
 - *les fondamentaux de l'action publique locale,
 - *les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - *les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole et communication médiatique, bureautique, gestion des conflits, ...)
- de fixer le taux annuel des dépenses de formation à 20% (maximum légal) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté,
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce droit à la formation,
- de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour la durée du mandat.

Transmission au Représentant de l'État N° 4117
Publication le 22/04/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/04/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260420-26461-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY